

**RÉPONSE DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE  
(« ROEÉ ») À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1 D'ÉNERGIR, S.E.C.  
(« ÉNERGIR »)**

---

**INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE**

- 1. Référence :** (i) C-ROEÉ-0024, page 12;  
(ii) C-ROEÉ-0024, page 13.

(i) « Par ailleurs, durant les audiences de la cause R-4043-2018, le témoin de l'AQCIE-CIFQ indiquait que « chez les grands industriels, en général, tout le monde a un système de gestion de l'énergie ». (nos soulignés)

(ii) « Dans ce contexte, le ROEÉ ne suggère pas de remplacer la norme 14001, mais plutôt de la conserver afin qu'elle continue de considérer l'ensemble des activités émettrices de GES. Le ROEÉ recommande cependant d'ajouter la certification ISO 50001 à la certification ISO 14001 même si les impacts environnementaux résultant de l'utilisation de l'énergie sont une infime partie des impacts globaux de l'entreprise.

*Le ROEÉ est d'avis qu'un système de gestion de l'énergie pour les opérations d'Énergir serait utile et que la majorité de sa clientèle a adopté un tel système. Le ROEÉ voit mal comment Énergir pourrait promouvoir la mise en œuvre d'un système de gestion de l'énergie sans faire preuve d'exemplarité dans ses propres explications. » (nos soulignés)*

**Demande**

- 1.1 Dans son mémoire (référence ii) le ROEÉ affirme que la majorité de la clientèle d'Énergir a adopté « un tel système ». Veuillez préciser à quoi le ROEÉ fait-il référence (à un système de gestion de l'énergie ou à la certification ISO 50001)?

**Réponse**

**Le ROEÉ fait référence à un système de gestion de l'énergie tel que défini par Énergir comme étant : « La gestion stratégique de l'énergie par l'entremise de l'implantation d'un SGE peut être définie comme l'adoption d'une approche holistique de la gestion de l'énergie**

*d'une organisation afin d'améliorer sa performance énergétique de façon continue, en réalisant des économies d'énergie et de coûts persistantes sur le long terme. »<sup>1</sup>*

La norme ISO 50001 spécifie les exigences applicables à un système de gestion de l'énergie, y compris le mesurage, la documentation et la reddition de comptes, la conception et les achats d'équipements et de systèmes, les processus et le personnel qui contribuent à la performance énergétique. La certification par un évaluateur indépendant atteste que le système de gestion de l'énergie résulte de l'application d'un cadre d'exigences relatif à l'amélioration de la performance énergétique de l'organisme. Selon la preuve du ROÉÉ à la phase 2 du dossier R-4018-2018 ([C-ROÉÉ-0018](#)), la certification ISO 50001 représenterait des économies d'énergie additionnelles de l'ordre de 25% comparativement à un système de gestion de l'énergie sans certification.<sup>2</sup>

Rappelons que la preuve du ROÉÉ à la phase 2 du présent dossier ([C-ROÉÉ-0024](#)) indique ce qui suit à la p. 9:

« Selon le ROÉÉ, il existe deux solutions pour intégrer un indice de qualité de service véritablement environnemental au cadre applicable à Énergir, soit réintégrer un indice « Émission de gaz à effet de serre » modifié, ou exiger par ailleurs qu'Énergir obtienne une certification selon une norme ciblée sur l'économie d'énergie et les réductions de GES. »

En définitive, aux fins de son Option 2, le ROÉÉ recommande donc le maintien par Énergir de la norme ISO 14001 ainsi que l'ajout par ce distributeur d'un système de gestion de l'énergie assorti de l'obtention de la certification ISO 50001 afin d'assurer la rigueur et les résultats du SGÉ implanté.

---

<sup>1</sup> R-4043-2018, [A-0022](#), Annexe C page 1.

<sup>2</sup> R-4043-2018, [C-ROÉÉ-0026](#), page 12